

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 19 MAI 2025

Date de convocation : 13 mai 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°25-062 à 25-090 incluse	24	06	09	30

Secrétaire : M. Marc RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mmes TERLEZ, PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRE, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoint, MM. JUBERT, WUILQUE, GERMAIN, Mme VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, MM. BAZIRE, NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, RIVET, FERRY, Mme LÉOSTIC, MM. THOMAS, VALLEE Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. Didier JUHEL ayant donné pouvoir à M. José PIRES
- Mme Chantal LETOURNEUR ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD
- Mme Sylvie KOUYOUMDJIAN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- Mme Marilyne MICHAUD ayant donné pouvoir à Mme Élodie DUCASTEL
- M. Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC
- M. Diego ORTEGA ayant donné pouvoir à M. Jacky VALLÉE

ABSENT EXCUSÉ : M. BALSAN

ABSENTS: M. Charles SAVY, Mme Anne LESAULNIER

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 25-083 Convention de servitude de réseau électrique avec Enedis au profit de la commune de Vironvay

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE

AFFICHÉ LE

23 MAI 2025

Le Maire

François-Xavier PRIOLLAUD



N° 25-083

**CONVENTION DE SERVITUDE DE RÉSEAU
ELECTRIQUE AVEC ENEDIS AU PROFIT DE LA
COMMUNE DE VIRONVAY**

RAPPORT

Monsieur le Maire rapporte que dans le cadre de la création de l'implantation d'une nouveau poste d'alimentation électrique en tarif vert, sur la commune de Vironvay, allée des Érables, la société ACMTP a été missionnée par ENEDIS afin de réaliser un double réseau d'alimentation électrique d'une longueur de 24 mètres. Ce réseau doit traverser la parcelle ZB 398 appartenant à la Ville de Louviers.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du développement de l'Écoparc.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la Ville de Louviers doit consentir à ENEDIS, une servitude de passage et de réseaux, incluant l'accès nécessaire pour l'entretien des installations

La parcelle concernée n'étant pas exploitée par la commune, et conformément aux pratiques d'ENEDIS, aucune redevance d'occupation n'est versée dans le cas où le propriétaire n'exerce pas d'activité économique sur le terrain concerné. En conséquence, cette servitude est consentie à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature avec ENEDIS de la convention, jointe en annexe, formalisant les conditions de mise en œuvre de cette servitude.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion du domaine communal ;

Vu les articles L.2122-21 et suivants dudit Code concernant les attributions du maire en matière d'administration et de gestion des biens communaux ;

Vu le Code civil, notamment les articles 637 et suivants relatifs aux servitudes ;

Considérant le projet de convention annexé,

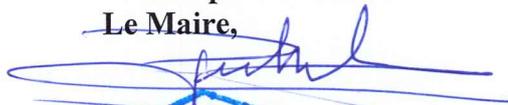
Considérant le plan des ouvrages,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes avec Enedis relative à la parcelle ZB 398 et tous les actes se référant à celle-ci.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,



François-Xavier PRIOLLAUD

